

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

BUREAU
8e séance
tenue le
mardi 13 décembre 1994
à 9 h 30
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SÉANCE

Président : M. ESSY
(Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR
(suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par la Namibie

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par plusieurs pays

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

DISTR. GÉNÉRALE
A/BUR/49/SR.8
12 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 9 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR (suite)

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par la Namibie (A/49/237)

1. Le PRÉSIDENT invite le Bureau à examiner la demande d'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle intitulée «Fonds des Nations Unies pour la Namibie : programme de bourses destinées à des étudiants namibiens», qui fait l'objet du document A/49/237. Le représentant de la Namibie a exprimé le souhait de prendre la parole à ce sujet conformément à l'article 43 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

2. À l'invitation du Président, M. Huaraka (Namibie) prend place à la table du Bureau.

3. M. HUARAKA (Namibie) déclare que son gouvernement a pour politique de donner la priorité à l'éducation. Le Fonds des Nations Unies pour la Namibie a permis à nombre d'étudiants namibiens de suivre une carrière. À l'heure actuelle, il ne reste qu'un seul étudiant inscrit au programme, les autres ayant terminé leurs études; les fonds nécessaires pour permettre à cet étudiant de finir son éducation en 1996 seront transférés au Programme d'enseignant et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe. Le Gouvernement namibien recommande donc de dissoudre le Fonds.

4. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle à l'ordre du jour.

5. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question directement, en priorité, lors d'une séance plénière

6. M. Huaraka (Namibie) se retire.

Demande d'inscription d'une question additionnelle présentée par plusieurs pays (A/49/238)

7. Le PRÉSIDENT invite le Bureau à examiner la demande d'inscription à l'ordre du jour d'une question additionnelle intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes», qui fait l'objet du document A/49/238. Le représentant du Belize a exprimé le souhait de prendre la parole à ce sujet conformément à l'article 43 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

8. À l'invitation du Président, M. Laing (Belize) prend place à la table du Bureau.

9. M. LAING (Belize) rappelle qu'en octobre 1991 l'Organisation des Nations Unies a accordé à la Communauté des Caraïbes le statut d'observateur. Depuis lors, une étroite coopération s'est instaurée entre l'Organisation et ses institutions spécialisées, d'une part, et la Communauté des Caraïbes, d'autre part, dans le domaine du développement économique et social et dans celui des affaires politiques et sociales. La Communauté a notamment collaboré avec l'ONU sur des questions telles que l'atténuation de la pauvreté, la création d'emplois, la mise en valeur des ressources humaines, la diversification des échanges et des activités économiques, l'affranchissement des femmes, la santé,

/...

le développement des petits États insulaires en développement, la liberté des peuples et des pays d'Afrique australe et la promotion de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.

10. Cette communauté d'intérêts entre les deux organisations apparaît aussi dans le fait que l'Autorité internationale des fonds marins a son siège en Jamaïque et que la Conférence des Nations Unies sur le développement des petits États insulaires en développement a eu lieu récemment à la Barbade.

11. Aux termes du projet de résolution proposé sur la question, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur son application, mais il n'est prévu que pour sa cinquante et unième session.

12. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle à l'ordre du jour.

13. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question directement en séance plénière.

14. M. ROSENSTOCK (États-Unis d'Amérique) déclare qu'il a différé sa déclaration jusqu'au moment où le Bureau se serait prononcé, la délégation américaine ne voulant pas que ses préoccupations puissent paraître liées à telle ou telle question en particulier. Elle ne laisse cependant pas de s'inquiéter de la tendance croissante à se prévaloir de l'article 15 du règlement intérieur pour demander l'inscription de questions additionnelles à n'importe quel stade des travaux de l'Assemblée générale. Si cette tendance devait persister, elle nuirait à la longue au bon fonctionnement de l'Assemblée et à l'organisation de ses sessions d'une façon compatible avec les intérêts de tous.

15. Sa délégation espère qu'on s'efforcera à l'avenir de proposer l'inscription de questions en temps opportun, afin de ne pas avoir à recourir à l'article 15, ou de ne le faire si possible que l'année suivante. L'article 15 a été conçu pour qu'on puisse inscrire à l'ordre du jour des questions particulièrement urgentes dont l'examen n'avait pu être proposé avant le début de la session ni reporté à la session suivante.

16. Le PRÉSIDENT espère qu'à ce stade avancé des travaux de l'Assemblée, il n'y aura plus de demandes d'inscription de questions additionnelles à l'ordre du jour.

La séance est levée à 9 h 55.